

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 28 JANVIER 2025

N° 1

Date de convocation : 23.01.2025

Date d'affichage : 11.02.2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-huit janvier à dix-neuf heures quinze minutes, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de M. Pascal CARPENTIER, Maire, assisté de Mmes et Mrs Aline GRILLE, Christophe VERNON, Jean-Marie BOIDIN, Chantal RENOUF, Annick BREITENBACH, Sarah BREITENBACH, Monique MERCIER, Nadège CAREME, Guillaume HOOGTERP, Claire-Sophie ROSSIGNOL, Sébastien PUBLIER.

Absents excusés : M. Steeve VANHEULE, Mme Nelly DELAHAYE.

Secrétaire de séance : Mme Aline GRILLE.

Ordre du Jour :

- Adhésion et participation financière à la convention « Prévoyance maintien de salaire MNT 2023-2028 ». Délibération.
- Choix des subventions 2025. Délibération.
- Réflexion sur les projets d'investissements 2025.
- Eclairage public : nouveaux lampadaires.
- Planning 2025 des animations du comité des fêtes.
- Sivos Epevicros : informations diverses.

Questions diverses.

1) Protection Sociale complémentaire, volet Prévoyance : Convention de Participation MNT-2023-2028 : adhésion et participation financière

Le Maire expose :

- que la commune souhaite adhérer à la convention de participation attribuée à la **MNT-2023-2028** souscrite par le Centre de gestion de la FPT de l'Eure, pour la protection sociale complémentaire du personnel, volet « **Prévoyance** » (Maintien de salaire), à destination des agents qui en auront exprimé le souhait, en application :
- - Des articles L452-42 et L 827-1 à L 827-12 du Code général de la fonction publique
 - Du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
 - De l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique

- Du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement

➤ Que la participation doit être versée sous forme d'un montant mensuel unitaire par agent et vient en déduction de la cotisation due par l'agent et que la participation de l'employeur peut être modulée en fonction :

-Du temps de travail de l'agent mais un montant minimum est obligatoire quel que soit le temps de travail de l'agent

-Du salaire de l'agent ou du grade de l'agent mais un montant minimum est obligatoire quel que soit le salaire ou le grade de l'agent

➤ Que les garanties proposées aux agents de la collectivité sont les suivantes :

Garanties	90 % du Traitement indiciaire Net +90 % NBI nette + 40 % RI net	95 % du Traitement indiciaire Net +95 % NBI nette + 45 % RI net	90 % du Traitement indiciaire Net +90 % NBI nette + 90 % RI net	95 % du Traitement indiciaire Net +95 % NBI nette + 95 % RI net
Garantie 1 : Incapacité (selon le niveau indiqué en tête de colonne)	0,94%	1,01%	1,38%	1,48%
Garantie 2 : Invalidité (90 % du traitement net de référence)	0,98%			
Garantie 3 : CAPITAL Perte de retraite (1 PMSS* par année d'invalidité)	1,63%			
Option Décès PTIA** (CAPITAL 100% du traitement net annuel (traitement indiciaire, NBI et régime indemnitaire))	0,24%			

***Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale (3 428 € en 2022)**

****PTIA (Perte Totale et Irréversible d'Autonomie)**

Choix des garanties par l'agent

L'agent souscrit au minimum à la garantie 1 et choisit parmi l'une des 4 couvertures de celle-ci.

La souscription à la garantie 2 est conditionnée à l'adhésion à la garantie 1.

La souscription à la garantie 3 est conditionnée à l'adhésion aux garanties 1 et 2.

La souscription à l'option Décès est conditionnée au minimum à l'adhésion à la garantie 1.

Calcul du montant de la cotisation de l'agent

L'assiette de cotisation est constituée par le montant des rémunérations brutes mensuelles de chaque agent assuré au titre du contrat :

- ✓ Traitement brut indiciaire (TBI) + Nouvelle bonification indiciaire (NBI) + Régime indemnitaire (RI)

A l'exclusion des charges sociales patronales.

Les prestations versées sont calculées en pourcentage des rémunérations nettes.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les Articles L 452-42, L 827-1 à L 827-12 du Code général de la fonction publique,

Vu le Décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique

Vu le Décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG 27 en date du 31/08/2022, autorisant le Président du CDG à signer la convention de participation Protection Sociale complémentaire, volet **Prévoyance** avec la **MNT**.

Vu l'avis du Comité Social Territorial réuni le (DATE DE LA SEANCE) suite à la saisine de la commune quant aux modalités de versement et montant de la participation financière. (en attente)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité, décide :

- **D'adhérer à la convention de participation**, dans le domaine de la protection sociale complémentaire, volet prévoyance, dont l'attributaire est la **MNT-2023-2028** et ce, aux conditions suivantes :
 - Date d'effet : En cas d'adhésion avant le 20 du mois, celle-ci sera effective au 1^{er} du mois suivant. En cas d'adhésion entre le 20 et 31 du mois, l'adhésion sera effective à M+2. Date de fin du contrat fixée au 31 décembre 2028). Le contrat pourra être prorogé pour des motifs d'intérêt général pour une durée ne pouvant excéder 1 an, et se terminer le 31 décembre 2029.
 - Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) immatriculés à la C.N.R.A.C.L.
 - Agents Titulaires ou Stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. et Agents Contractuels de droit public et de droit privé.
- **De renoncer à toute participation financière aux contrats labellisés prévoyance.**

- De fixer le montant de la participation financière pour tous les agents adhérents à la Convention de Participation MNT-2023-2028 selon les modalités suivantes :
Participation employeur pour la Prévoyance maintien de salaire : 7 €

Du 1^{er} janvier 2025 au 31/12/2028

Il est précisé que la participation de la collectivité ne peut en aucun cas être supérieure au coût réel de la cotisation.

- De verser la participation financière aux agents titulaires et stagiaires de la Commune, en position d'activité ou détachés auprès de celle-ci (ou celui-ci), travaillant à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet, ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé, en activité, ou bénéficiant d'un congé assimilé à une période d'activité.
- D'autoriser le Maire à procéder à toutes formalités afférentes et à signer tous documents relatifs à l'adhésion à la présente convention de participation.

Cette délibération sera adressée au Centre de Gestion après l'avis préalable du Comité Social Territorial qui aura lieu le 25.03.2025.

2) Choix des subventions 2025 et cotisations organismes.

ORGANISMES	Subventions 2025
C.C.A.S.	8 000
ASSOCIATION SAINT MARTIN	800
COMITE DES FETES	1 200
CROIX ROUGE	150
AS DE CHŒUR	800
OBJECTIF PHOTO 27	500
LES SOULIERS CROSVILLAIS	500
AVEC LES ENFANTS	500
BTC DU PLATEAU	500
COOPERATIVE SCOLAIRE	600
JEUNES SAPEURS POMPIERS	300
U.V.N.	200
FOOTBALL CLUB du pays du Neubourg	200
AGIR AVEC BECQUEREL POUR LA VIE	200
LE SOUVENIR FRANCAIS	150
VIE ET ESPOIR (aide aux enfants malades)	200
IME Beaumesnil	200
TOTAL SUBVENTIONS (HORS C.C.A.S)	7 000

COTISATIONS	
U.M.E.E. Union mairies et élus de l'Eure	120
AMR 27 maires ruraux	100
FONDATION DU PATRIMOINE	200
AMIS MONUMENTS ET SITES DE L'EURE	120
CAUE 27	170
TOTAL COTISATIONS	710

3) Réflexion sur les projets d'investissement :

- Relance de la réfection du chemin rue de l'église (entre M.Mercier et le cimetière).
- Pose de nouveaux lampadaires,
- Rambarde de sécurité à l'angle de la rue des templiers et rue Delattre de Tassigny. (devant la propriété de M. Moutardier dont la clôture est souvent endommagée)
- Jeu pour enfants sur le terrain communal derrière la mairie.
- Réfection du clocher : projet toujours en cours et dans l'attente du résultat de l'étude de l'architecte du patrimoine, Céline Fréville.
- Démolition de la « ex-maison Mme Canu » rue du Bout Cardais et travaux d'arpentage.

4) Eclairage public :

Un devis sera demandé auprès du SIEGE pour la pose et installation de nouveaux lampadaires :

- Rue de la mare du routoir (1)
- Route de Pont de l' Arche (au moins 2)

5) Planning 2025 des animations du Comité des Fêtes.

L'Assemblée Générale aura lieu le **Jeudi 27 Février 2025 à 18h 30**. Plusieurs animations sont prévues cette année :

- Fête des voisins : vendredi 30 mai à 19 h
- Foire à tout avec concours de pétanque : dimanche 22 juin
- Noël des enfants : vendredi 5 décembre à 16h 30.

M. le Maire propose d'organiser un repas communal le jour de la foire à tout, avec la participation de tous les conseillers municipaux. Un vote à main levée est demandé pour valider la participation des conseillers. Il en résulte :

- 8 voix POUR
- 3 personnes ne s'engagent pas.
- 1 abstention.

6) Sivos Epevicros : informations diverses

Le regroupement comprend 128 enfants scolarisés. Une baisse des effectifs est constatée pour les années à venir. Les charges de transport sont considérables, notamment le midi pour un montant de 30 000 €. La participation 2025 de la commune au SIVOS pourrait augmenter d'environ 2%.

Pas de questions diverses.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.